

SAISON
2017 - 2018

Dossier d'inscription des Wolves - Baseball Club de Guéret



Wolves Baseball Club

2017 - 2018

INDEX

RAPPELS	1
DOCUMENTS A RETOURNER :	3
FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2017/2018	4
ENGAGEMENT DU JOUEUR ENVERS LE CLUB	5
AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE	6
DECHARGE EN CAS D'ACCIDENT	6
ATTESTATION – INFORMATION SUR L'ASSURANCE	7
ATTESTATION INDIVIDUELLE DE RENONCEMENT A L'ASSURANCE COLLECTIVE	7
TABLEAU DES COTISATIONS	8
REGLEMENT INTERIEUR	9
INFORMATIONS SUR L'ASSURANCE	11

RAPPELS

COTISATION :

Le montant de l'adhésion **couvre la fourniture du matériel de jeu et les dépenses** liées aux déplacements pour les matchs. L'adhésion ne couvre pas les accessoires de jeu personnels
(Pantalon ou short, ceinture, coquille, gant et chaussures)

ASSURANCE : l'assurance est obligatoire

Vous pouvez choisir:

- Soit de contracter l'assurance du club (garantie responsabilité civile et dommage corporels)
- Soit de fournir une attestation d'assurance de votre propre assureur couvrant le tout.

De plus, vous êtes invités à vérifier si vous avez intérêt à souscrire une assurance complémentaire individuelle garantissant les dommages corporels ou d'autres extensions de garanties (ex : Indemnités journalières, ...).

REDUCTION FAMILIALE :

Les membres d'une même famille bénéficient d'une dégressivité : 2 membres : 10% de réduction pour le 2e, à partir de 3 membres : 20% de réduction pour le 3e et suivant)



AIDES A LA PRATIQUE D'UN SPORT.

Il est possible via les comités d'entreprises, Le conseil régional et éventuellement la CAF pour les ayants droit aux RSA, d'avoir un remboursement partiel ou complet de la License.

DEDUCTION D'IMPOT :

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier de la réduction d'impôt d'un pourcentage du montant de la cotisation.

TABLEAU DES COTISATIONS :

Assurance	Licence Junior (De 5 à 18 ans)	Licence Sénior (à partir de 18 ans)	Licence Loisir (à partir de 16 ans)
10 euros	60 euros	80 euros	55 euros

ENTRAINEMENTS BASEBALL A GUERET :

6U ; 9U ; 12U (de 6 à 12 ans) :

- Samedi 16h20 - 18h00 → Gymnase du Lycée Jean Favard (*hiver et mauvais temps*)
- Samedi 16h20 - 18h00 → Stade Léo Lagrange (annexe-2) (*Beau temps et été*)

15U ; 18U ; Sénior (à partir de 13 ans) :

- Jeudi
 - o 18h20 - 20h00 → Stade Léo Lagrange (annexe-2) (*Beau temps et été*)
 - o 20h20 - 22h30 → Gymnase de Fayolle (*hiver et mauvais temps*)
- Samedi
 - o 13h30 - 16h00 → Stade Léo Lagrange (annexe-2) (*Beau temps et été*)
 - o 13h30 - 16h00 → Gymnase du lycée Jean Favard (*hiver et mauvais temps*)

BASEBALL A LA SOUTERRAINE :

- Jeudi 18h20 - 20h30 → Stade de la Piscine de La Souterraine (Terrain "L'annexe") (*été et beau temps*)
- Jeudi 20h50 - 22h30 → Gymnase Mestadier (*hiver et mauvais temps*).



DOCUMENTS A RETOURNER :

Le dossier complet comprenant :

- Certificat médical à faire remplir par un Médecin.
(Le certificat médical est valable 3 ans)
En cas de renouvellement de la licence avec le certificat médical en cours de validité, nous retourner le « **QS-SPORT** »¹.
- Pour les nouveaux adhérents, une photo d'identité.
- Fiche d'inscription (à renseigner).
- L'engagement signé.
- L'autorisation de droit à l'image.
- Décharge en cas d'accident signé.
- Attestations d'assurance.
 - Attestation informatif de l'assurance du club signé.
 - Attestation de renoncement à l'assurance collective signé.
- Tableau de cotisation à renseigner.
- Cotisations.

Cotisation : à l'ordre de « Guéret Baseball Club » :

Soit 1 chèque global, soit 2 ou 3 chèques (le premier sera encaissé dès réception, le 2^{ème} le mois suivant, le 3^{ème} le mois d'après)

Licence et assurance collective.

Chèques à l'ordre du Guéret Baseball Club (encaissés dès réception si affiliation à la ligue)

Pour les mineurs :

L'autorisation de droit à l'image à signer par le représentant légal

FACULTATIF :

Si vous renoncez à l'assurance collective:

- Attestation de renoncement à l'assurance collective à signer
- Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et les **risques corporels** émise par votre propre assureur.

AUCUN DOSSIER NE SERA ENREGISTRE S'IL EST INCOMPLET.

¹ Le « **QS-SPORT** » est un questionnaire de santé permettant le renouvellement de la licence à partir du 1er juillet 2017. Ce questionnaire a été homologué, il est donc disponible sous la forme d'un formulaire [Cerfa n°15699*01](#).



FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2017/2018

4

Le Joueur

Nom :

Prénom :

Lieu de naissance :

Date : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél Fixe :

Portable :

E-mail :

Profession / Etudes suivies :
.....

Employeur / Classe et Etablissement scolaire :
.....

Responsable légal (si l'adhérent est mineur)

Nom & Prénom du représentant légal :
.....

Personne à prévenir en cas d'accident :
.....

Tél. Domicile :

Tél. Travail :

Profession et employeur du père :
.....

Profession et employeur de la mère :
.....

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, indiquez si vous êtes imposable (barrer la mention inutile):

Oui Non



ENGAGEMENT DU JOUEUR ENVERS LE CLUB

5

(A NOUS RETOURNER SIGNÉ)

Le Baseball est un sport collectif qui demande de ce fait un esprit d'équipe.

Ainsi, en tant que membre de l'équipe des Wolves de Guéret, vous vous devez de suivre les entraînements le plus régulièrement possible toute l'année et d'être présent aux matchs (de championnat ou amicaux) pour lesquels vous serez convoqués par votre entraîneur et aux différentes manifestations organisées par le club ou auxquelles le club participe dans la mesure du possible.

Vous devez savoir qu'une absence de votre part en match peut avoir de **graves conséquences sur le moral de l'équipe** (perte de match par forfait) et **sur les finances du club** (paiement de l'amende).

Une absence sera admise, bien sûr en cas de force majeure (maladie, blessure) et exceptionnellement pour des fêtes ou rencontres familiales à la condition d'avoir signalé l'absence à l'entraîneur au moins 15 jours avant.

Je soussigné(e),.....
membre du Guéret Baseball Club, Les Wolves, m'engage à :

- ✓ respecter les statuts du club et le règlement intérieur
- ✓ être assidu aux entraînements.
- ✓ être présent à tous les matchs sauf circonstances exceptionnelles.
- ✓ être présent aux manifestations organisées par le club ou auxquelles le club participe.

POUR LES MINEURS

Je soussigné(e),
représentant légal de
m'engage à veiller à ce que mon enfant respecte ces dispositions.

Fais à

Signature du membre
(précédé de la mention lu et
approuvé)

Le

Signature du représentant
légal pour les mineurs,
(précédé de la mention lu et
approuvé)



AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

(A NOUS RETOURNER SIGNÉ)

Je soussigné :

Représentant légal de

Accepte que les photos ou vidéos sur lesquelles apparaissent mon image ou celle de l'un des membres de ma famille puissent être utilisées librement par le Guéret Wolves Baseball club pour sa communication et leur publication sur le site Internet du Club.

N'accepte pas que les photos ou vidéos sur lesquelles apparaissent mon image ou celle de l'un des membres de ma famille puissent être utilisées librement par le Guéret Wolves Baseball club pour sa communication et leur publication sur le site Internet du Club.

Fait à le
Signature

POUR LES MINEURS, DOCUMENT A REMPLIR PAR LE REPRESENTANT LEGAL



DECHARGE EN CAS D'ACCIDENT

(A NOUS RETOURNER SIGNÉ)

Je soussigné(e),

.....
représentant(e) légal(e) du susnommé, autorise les responsables du Guéret Baseball Club à prendre toutes les dispositions d'urgence en cas d'accident.

Date :

Signature :

ATTESTATION – INFORMATION SUR L'ASSURANCE

(A NOUS RETOURNER SIGNÉ)

7

Nom & Prénom du joueur :

Je soussigné (détenteur de l'autorité parentale pour les mineurs) :

.....

- ✓ atteste avoir reçu en main propre du Wolves Baseball club de Guéret, la notice descriptive de l'assurance proposée par le club et en avoir pris connaissance.
- ✓ atteste avoir reçu toute information utile sur mon intérêt à souscrire l'assurance de personne m'offrant les garanties forfaitaires dont j'ai eu connaissance, en cas de dommage corporel.
- ✓ atteste avoir reçu toute information utile me permettant de choisir la formule la mieux adaptée à mes besoins.

A Le

Signature

Pour un mineur : signature du détenteur de l'autorité parentale ou du tuteur avec la mention lu et approuvé.



ATTESTATION DE RENONCEMENT A L'ASSURANCE COLLECTIVE

(A NOUS RETOURNER SIGNÉ)

Je soussigné

Atteste avoir reçu en main propre de mon club la notice relative à l'assurance de groupe proposée et avoir reçu toutes les informations utiles sur mon intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel, ainsi que sur les différentes formules à ma disposition pour réparer les atteintes à mon intégrité physique dans le cadre de la pratique sportive.

Atteste de mon renoncement à bénéficier des garanties offertes par l'assurance collective, y compris les garanties complémentaires facultatives, et de mon refus de souscrire ce contrat.

Atteste faire miennes les éventuelles conséquences de ce refus, et dégager le club de toute responsabilité à cet égard.

A Le.....

Signature

Pour un mineur : signature du détenteur de l'autorité parentale ou du tuteur avec la mention lu et approuvé.

TABLEAU DES COTISATIONS

Nom :

Prénom :

Âge :

Tous les chèques sont à établir à l'ordre de « Guéret Baseball Club ».

Assurance	Licence Junior <i>(De 5 à 18 ans)</i>	Licence Sénior <i>(à partir de 18 ans)</i>	Licence Loisir <i>(à partir de 16 ans)</i>
10 euros	60 euros	80 euros	55 euros

(Cocher la case correspondant au joueur.)

Si vous ne souscrivez pas à l'assurance fédérale, veuillez inscrire votre compagnie d'assurance et le numéro de police.

Compagnie :

N° de contrat :



REGLEMENT INTERIEUR

(Document à conserver)

9

Article 1 : La qualité de membre s'obtient aux conditions suivantes :

- avoir fait parvenir le dossier d'inscription dûment rempli au siège du club ;
- s'être acquitté de l'intégralité de la cotisation.

Article 2 : La cotisation annuelle est payable en 2 voire 3 chèques. Son montant varie selon la catégorie. Elle est fixée par le Comité Directeur en début de saison. Elle couvre l'adhésion au club, la licence, l'assurance fédérale (si retenue par l'adhérent), les entraînements, la fourniture du matériel collectif, le transport pour les matchs de championnats.

Article 3 : Un dossier d'inscription est transmis aux membres pour leur affiliation fédérale et pour règlement de leur cotisation club en début de saison. Les cotisations sont dues pour la saison sportive en cours et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement, même partiel, quelque en soit la raison (absence, déménagement, départ du club, etc...)

Article 4 : Le dossier d'inscription est remis au joueur 3 semaines après son arrivée au club. Il a 15 jours pour le compléter et le faire parvenir au siège.

Article 5 : Tout membre du club doit donner une image correcte du club, tant sur les terrains que lors des déplacements. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter son club. Tout membre s'engage à respecter les autres membres, les joueurs adverses, dirigeants, officiels de la Fédération (arbitres et scoreurs) et toute personne participant à la vie du club. Il s'engage par ailleurs à respecter les instances sportives de la ville, les locaux, équipements et matériels mis à sa disposition par le club. Enfin il apporte son aide à l'entraînement (mise en place du terrain, aide au rangement de l'équipement) mais aussi au match ou pour toute action en vue de faire la promotion du club.

Article 6 : Chaque joueur se doit de participer aux entraînements avec une tenue adaptée à la pratique du baseball : protection anatomique type «

coquille » (pour les garçons), chaussures à crampons, gant et casquette de baseball sont ainsi nécessaires.

En compétition la tenue complète du club est obligatoire pour figurer sur la feuille de match et représenter les couleurs du club à savoir : pantalon de baseball blanc ou gris, protection anatomique type « coquille » (pour les garçons), chaussures à crampons, ceinture, gant de baseball, casquette du club, jersey des Wolves avec logo du club et numéro du joueur.

Article 7 : Les joueurs ne peuvent pénétrer sur le terrain qu'en présence d'un entraîneur. Un joueur qui passerait outre cette obligation le ferait à ses seuls risques et périls, le club déclinant toutes responsabilités.

Article 8 : Les séances d'entraînement se déroulent sous la responsabilité des entraîneurs désignés par le Comité Directeur.

Article 9 : Chaque équipe est sous la responsabilité d'un entraîneur déterminé en début de saison. Mais si celui-ci n'est pas présent à l'entraînement de son équipe ou s'il arrive en retard, la responsabilité de l'entraînement passe à un autre entraîneur. Ce dernier, quelle que soit sa qualification, conservera la direction de l'entraînement jusqu'à sa fin.

Article 10 : L'entraîneur est seul responsable de la composition de son équipe pour tous les matchs, amicaux ou de championnat. La sélection s'effectuera en tenant compte des résultats sportifs, de l'assiduité aux entraînements et du comportement du joueur.

Article 11 : L'entraînement est un tout qui comprend échauffement, exercices, ateliers, matchs. Un joueur qui désire suivre l'entraînement est dans l'obligation d'effectuer chacune de ses composantes, faute de quoi il ne pourra pas prendre part au reste de l'entraînement.

En outre, aucune excuse ne sera acceptée pour ne pas participer à l'échauffement. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour un joueur estimant ne pas pouvoir y participer de se présenter sur le terrain.

Article 12 : Les joueurs se doivent de respecter les horaires d'entraînement et de convocation aux matchs. En cas d'absence ou de retard éventuel à un entraînement, les joueurs doivent prévenir au plus vite le coach par les moyens mis à leurs dispositions (SMS, email, forum, site internet dédié, ou tel, etc.). Prévenir est une question de respect pour les coaches qui sont bénévoles !



Les joueurs absents qui seraient convoqués en match devront aussi prévenir au moins 24 h avant la compétition. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. Il est demandé aux joueurs d'arriver un peu avant le début de chaque entraînement pour se changer et installer le matériel d'entraînement.

Article 13 : Les joueurs arrivant en retard devront obligatoirement suivre un programme d'échauffement précisé par l'entraîneur avant de prendre part à la suite de l'entraînement.

Article 14 : En cas d'intempéries, l'entraîneur se réserve le droit de maintenir ou d'annuler les séances d'entraînement en extérieur. Les joueurs sont donc tenus de s'y présenter.

Article 15 : A l'entraînement comme en match, les téléphones portables doivent demeurer sur silencieux sauf cas particulier vu avec les coachs. Il est interdit de consommer de l'alcool ou de fumer sur le terrain. L'usage de produits illicites, ou dopants est totalement prohibé.

Article 16 : Les membres mineurs sont placés sous l'autorité de l'entraîneur à partir du début de la séance d'entraînement suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur et de la confirmation de l'entraînement en cas de mauvais temps.

Le club décline toute responsabilité pour un incident ou accident survenu à un membre mineur du club qui ne se serait pas présenté à l'entraînement ou qui aurait quitté le terrain.

Il en est de même dès la sortie des vestiaires et sur la voie publique.

Article 17 : Aucun membre du club ne pourra prendre part à un match, un challenge, une sélection et plus généralement à toute manifestation ayant un rapport avec l'activité du club sans l'accord de son entraîneur et du Comité Directeur.

Article 18 : Tout matériel appartenant au club pourra être prêté aux joueurs en échange d'un chèque de caution. Ce chèque ne sera rendu qu'en échange du matériel prêté. Si celui-ci s'avérait dans un état, estimé par le responsable du matériel, trop défectueux, tout ou une partie de la caution serait conservé par le club.

Article 19 : Seul le comité directeur et les personnes expressément nommées par lui sont habilités à prendre des contacts en rapport avec les activités du club à l'extérieur de celui-ci. Aussi, tout membre du club qui aurait des opportunités pour établir de tels contacts est dans l'obligation d'en référer au comité directeur et cela sans prendre d'initiative personnelle au préalable.

Article 20 : Le club souhaite informer que la possession de batte personnelle est sous la seule responsabilité de l'adhérent en dehors des heures d'entraînements. Il est rappelé qu'en dehors du terrain, ces dernières peuvent être considérées comme arme de 6ème catégorie, leur détention étant réglementée.

Article 21 : Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement ou par toute conduite ou manquement ternissant l'image du Baseball Club de Guéret en général, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à sa propre exclusion, provisoire ou définitive. Cette exclusion ne pourra être prononcée que par le bureau du club (l'avis du président comptant double) qui statue après avoir invité l'intéressé à s'expliquer.

Toute adhésion au Baseball Club de Guéret implique la connaissance du règlement intérieur et tout adhérent s'engage de fait à le respecter.



INFORMATIONS SUR L'ASSURANCE

(Document à conserver)

11

- Si vous contractez l'assurance collective, vous remplissez uniquement le document intitulé « Attestation – Informations sur l'assurance ci-joint. »

- Si vous renoncez à l'assurance collective, vous devez signer, en plus du document "Attestation - Informations sur l'assurance", l'attestation individuelle de renoncement et nous fournir une attestation établie par votre assureur, précisant :

"Garanties dommages corporels et Responsabilité civile dans le cadre sportif extra scolaire et notamment le Baseball et le Softball".

De plus, vous avez peut-être **intérêt à prendre une extension de garanties**. Aussi, nous vous invitons à consulter les garanties complémentaires destinées à réparer les atteintes à l'intégrité physique dans le cadre de la pratique sportive proposées par les différents services de santé.

Modèle de courrier à envoyer à la Fédération en cas d'opposition à la communication à des tiers de vos données personnelles

Nom, Prénom
Adresse
N° de Licence

Ligue de du Limousin
Baseball Softball et Cricket
Secrétariat Général

Recommandée A.R.

Objet : Opposition à la communication aux tiers

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 26 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, je vous remercie de prendre en compte mon opposition à ce que les informations nominatives me concernant, dans le cadre du traitement informatisé de gestion des licences de la Ligue du Limousin de Baseball et Softball, soient communiquées à des tiers autres que ceux requis dans le cadre dont la Fédération est délégataire.

En particulier, je m'oppose à ce que les informations nominatives me concernant soient utilisées pour la constitution de fichiers à vocation commerciale.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Date : Signature (obligatoire)

